



parking.brussels   
agence du stationnement | parkeeragentschap



Ganshoren

## DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNE DE GANSHOREN « PARTICULIERS »

(Egalement disponible sur <http://parking.brussels/fr>)

### Données du demandeur

Nom - Prénom : ..... N° national : .....

Adresse : ..... Téléphone/GSM : .....

Commune : ..... Mail : ..... @.....

### Données du véhicule

Immatriculation : .....

Marque : ..... Modèle : .....

Véhicule immatriculé au nom de : .....

### Type de carte souhaité et durée de validité

**Riverain (uniquement pour les personnes domiciliées à Ganshoren en zone réglementée - zone bleue)\*:**

Par ménage :  1<sup>er</sup> véhicule : 15€/an  2<sup>e</sup> véhicule : 75€/an.

\* **Durée de la validité souhaitée** :  1 an  2 ans (tarif = tarif annuel X 2). Par défaut, la durée de validité est de 1 an.

**Riverain en attente d'inscription aux registres de population ou propriétaire d'une plaque d'immatriculation étrangère :**

Durée de la carte : 3 mois. Prolongation jusqu'à un an si la domiciliation est acceptée ou si l'immatriculation belge est obtenue.

**Riverain temporaire :**

Pour les personnes qui possèdent/louent une résidence secondaire, la demande est introduite par le propriétaire/locataire de la seconde résidence ou la personne domiciliée dans la commune.

Pour rappel, le nombre total de carte de dérogation par ménage (tous type confondus) est limité à 2.

La carte est valable pour le véhicule renseigné ci-dessus uniquement.

250€ pour 12 mois

**Visiteur**

2,5€ par véhicule et par période de 4h30. Nombre de jours souhaité : .....

Prix total : .....

Ce type de carte est activé par sms. Chaque sms envoyé ou reçu coûte 0,15€

Maximum 100 périodes de stationnement (4h30) par ménage et par an.

### Documents à joindre à la demande

**Par défaut :** copie recto-verso de la carte d'identité, copie recto-verso de la carte grise, la carte verte d'assurance, la preuve de paiement (si celle-ci est effectuée par virement).

**Document(s) supplémentaire(s) selon le cas :**

- **pour un véhicule au nom d'une tierce personne** : copie du contrat d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur du véhicule.
- **pour un véhicule au nom d'une personne morale (véhicule de société)** : attestation de la société précisant que le demandeur est l'utilisateur principal, attestation émise par le secrétariat social. Si le demandeur est le gérant de la société, copie des statuts de la société.
- **pour un véhicule en leasing ou en location** : copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.
- **Carte riverain temporaire** : bail de location ou preuve de paiement de la taxe sur les "résidences secondaires".
- **riverain en attente d'inscription aux registres de population** : modèle 2.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

**FAIT LE :** ..... **SIGNATURE,** .....

## Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte riverain si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Le nom du demandeur de la carte de dérogation doit, sauf exceptions (véhicule de société, en leasing...), correspondre au nom de la carte d'identité du demandeur.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 7 jours suivant la modification.

Une modification d'immatriculation peut être obtenue (uniquement après examen des circonstances particulières le justifiant) pendant la durée de la validité de la carte de stationnement.

La validité territoriale de la carte est susceptible d'être modifiée sur base du projet régional de découpage de l'ensemble de la Région en secteurs de stationnement. Le cas échéant, le bénéficiaire de la carte sera averti en temps voulu.

Les cartes « riverain temporaire » et « visiteur » doivent être activées avant qu'une redevance de stationnement (25€/demi-jour) ne soit délivrée.

## Usage de la carte de stationnement

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- Les cartes accordées ne sont effectives que le lendemain de leur enregistrement.
- La carte virtuelle est d'application en zone réglementée (zone bleue).
- Le plan de stationnement de la commune de Ganshoren pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

## Prolongation de validité de la carte de stationnement

Le bénéficiaire de la carte riverain effectue les démarches requises de sa propre initiative au plus tôt 30 jours ouvrables avant l'expiration de la précédente. (Soit se présenter à une permanence du service, soit introduire une nouvelle demande par mail).

## Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE35 0960 1889 7237 - BIC GKCCBEBB avec la communication « nom de demandeur + n° de plaque + GANSHOREN », soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



**Attention** : une carte impayée n'est pas activée. Le bénéficiaire est donc soumis au tarif de la redevance du stationnement (25€/demi-jour) ou à l'usage du disque de stationnement, selon le type de réglementation du stationnement.

*\*article 10, §1, 7° du Règlement redevance relatif à la politique de stationnement : « La carte de dérogation ne sera accordée qu'après paiement en une fois du montant intégral. Le montant de la 1<sup>ère</sup> année reste dû intégralement. Au-delà, s'il échet, les mois entiers non consommés sont remboursés. »*

## Contact

### **PARKING.BRUSSELS** Agence régionale du stationnement Service Clientèle

**Permanence – Commune de Ganshoren**  
Av. Charles-Quint 140 - 1083 Ganshoren  
Ouverture, sans rendez-vous, le jeudi de 14h à 18h45

**Envoi, dépôt et permanence – Siège de l'Agence**  
Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles  
Ouverture, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00  
Ouverture sur rendez-vous le lundi, mardi et mercredi de 14h00 à 17h00, le jeudi de 14h00 à 19h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/563.39.99  
E-mail : ganshoren@parking.brussels